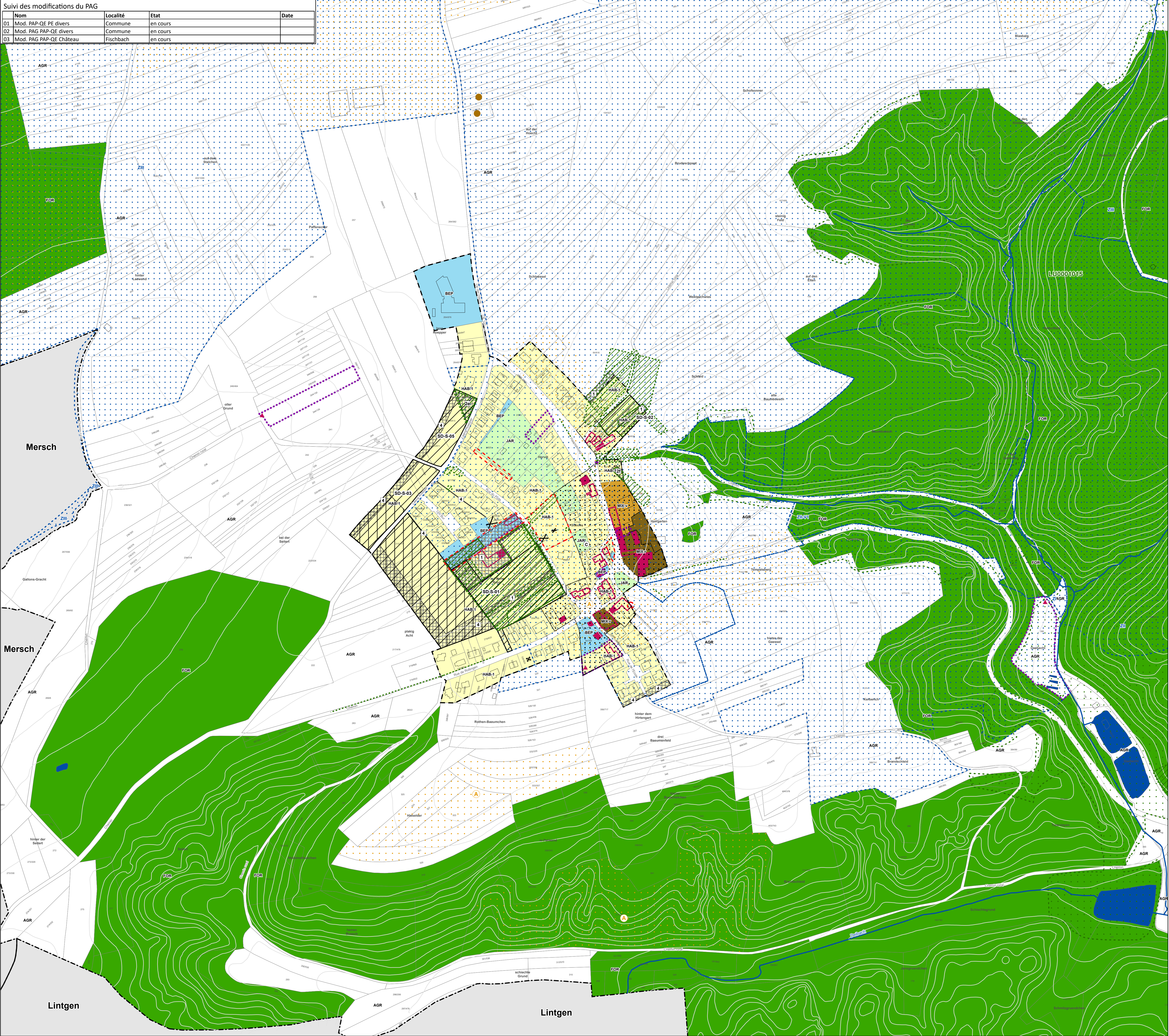




PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL (PAG)

ZONES DE BASE

- Délimitation de la modification
- Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées:
- Zones d'habitation
- zone d'habitation 1
- Zones mixtes
- zone mixte villageoise
- zone mixte rurale
- Zones d'activités
- zone d'activités économiques communale type 1
- Zone de bâtiments et d'équipements publics
- Zone de sport et de loisirs
- Zone de jardins familiaux
- Zones destinées à rester libres
- Zone agricole
- Zone forestière
- Zone de parc château-c

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (art.24)

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
	min.		min.
CSS	max.	DL	max.
			min.

ZONES SUPERPOSEES

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Plan d'aménagement particulier approuvé et maintenu en application
- Zone d'aménagement différé
- N° d'une zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" ou d'une zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
- Zone de servitude "urbanisation" 1 - Conservation des habitats
- Zone de servitude "urbanisation" 2a - Protection des espèces: A - Sidéro
- Zone de servitude "urbanisation" 2b - Protection des espèces: Ensemble A07/A08
- Zone de servitude "urbanisation" 2c - Protection des espèces: Ensemble A09/A10/A11/A13
- Zone de servitude "urbanisation" 2d - Protection des espèces: Ensemble A14/A15
- Zone de servitude "urbanisation" 2e - Protection des espèces: S10
- Zone de servitude "urbanisation" 2f - Protection des espèces: S-01
- Zone de servitude "urbanisation" 3 - Protection des biotopes
- Zone de servitude "urbanisation" 4 - Paysage
- Zone de servitude "urbanisation" 6 - Interdiction d'aménager
- Zone de servitude "urbanisation" 7 - Connexion urbanistique
- Zone de servitude "urbanisation" 9 - Plantations issues de la modification ponctuelle du PAG "maison relais" (Réf. 12503002014)
- Secteur protégé d'intérêt communautaire
- secteur protégé de type "environnement construit"
- bâtiment protégé au niveau communal
- gabarit protégé au niveau communal
- petit patrimoine à conserver
- secteur protégé de type "vestige archéologique" - zone orange
- secteur protégé de type "vestige archéologique" - zone rouge

Informations supplémentaires (à titre indicatif et non exhaustif)

- biotope surfacique à l'intérieur du périmètre
- biotope surfacique à l'extérieur du périmètre
- biotope ponctuel
- biotope linéaire

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- à la protection de la nature et des ressources naturelles (FFH/RNIBA)
- antenne GSM selon PDS "Station de base pour réseaux publics de communications mobiles"
- à la protection des sites et monuments nationaux
- à la protection des sites et monuments nationaux - point
- à la gestion de l'eau
- zone de protection des eaux souterraines (ZECS)
- zone inondable

SD-A-01			
HAB-1 / MIX-v			
COS	0,35	CUS	0,70
	-	-	-
CSS	0,65	DL	20
			12

SD-A-02			
HAB-1			
COS	0,35	CUS	0,70
	-	-	-
CSS	0,65	DL	20
			12

SD-S-01			
HAB-1			
COS	0,35	CUS	0,70
	-	-	-
CSS	0,65	DL	20
			12

SD-S-02			
HAB-1			
COS	0,35	CUS	0,70
	-	-	-
CSS	0,65	DL	20
			12

SD-S-03			
HAB-1			
COS	0,35	CUS	0,70
	-	-	-
CSS	0,65	DL	20
			12

SD-S-05			
HAB-1			
COS	0,35	CUS	0,70
	-	-	-
CSS	0,65	DL	20
			12

FOND DE PLAN

PLAN CADASTRALE NUMERISE DE 2018

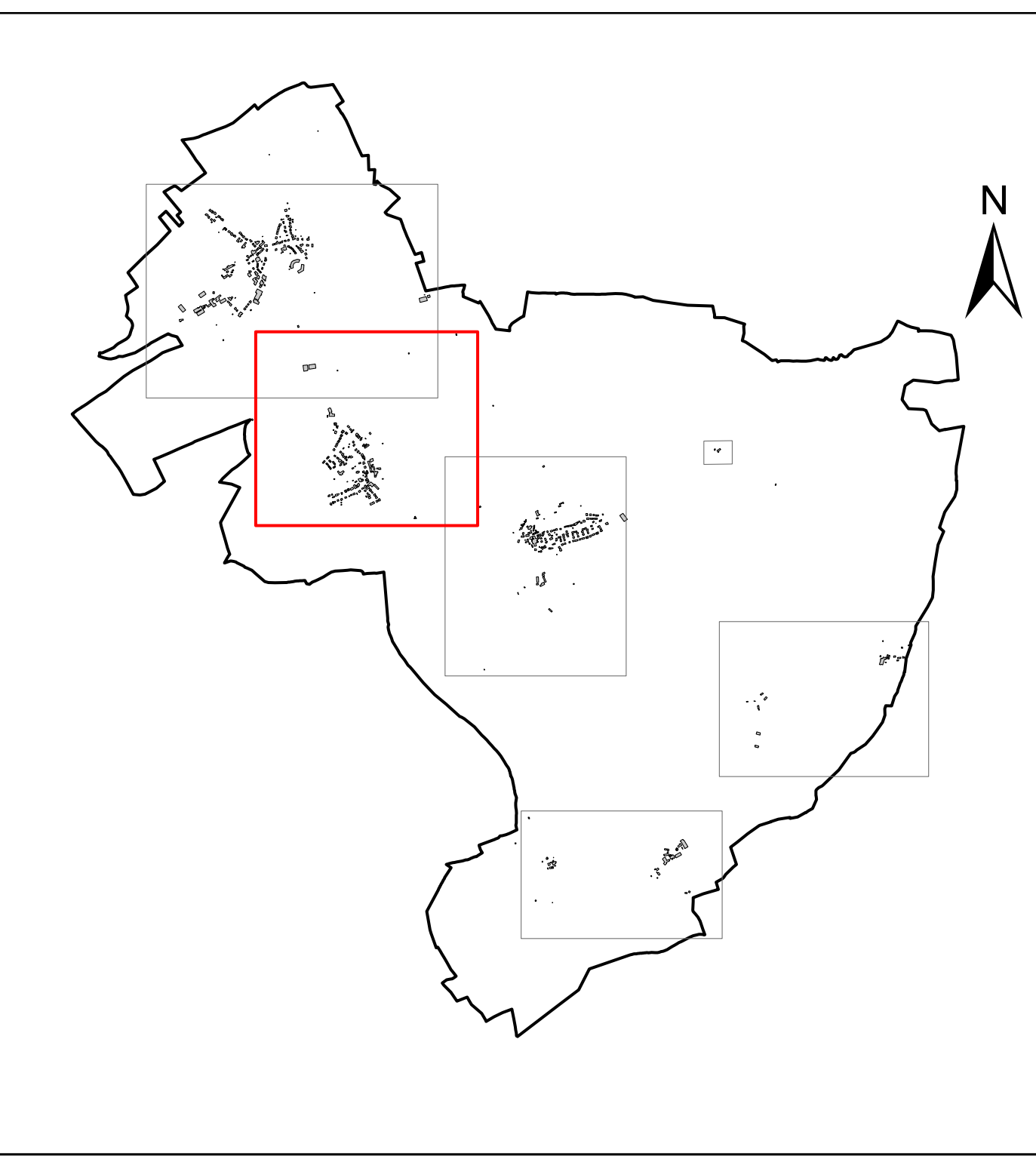
- BATIMENT EXISTANT
- LIMITE PARCELLAIRE
- LIMITE DU TERRITOIRE COMMUNAL
- TOPONYME
- NUMERO PARCELLE
- BATIMENT EXISTANT (AJOUTE SUR BASE PCN 2024)
- LIMITE PARCELLAIRE (AJOUTE SUR BASE PCN 2024)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (A TITRE INDICATIF)

BD_TOPO (ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE BD-L-TC18378 EDITION 2008) ORTHPHOTOS / ORTSBEGEHUNG

- BATIMENT EXISTANT (BD_TOPO / ORTHOPHOTO / ORTSBEGEHUNG DM / LUFTBILD)
- BATIMENT DEMOLI (ORTSBEGEHUNG DM)
- RUE (ORTHOPHOTOS)
- ETANG / SURFACE HYDROGRAPHIQUE
- RIVIERE / RUISSEAU
- COURBE DE NIVEAU

LES DONNEES DE LA BD-TOPO, DES ORTHOPHOTOS ET DES ORTSBEGEHUNGEN NE SONT PAS EXACTEMENT SUPERPOSABLES A CELLES DU FOND DE PLAN LEGAL, PLAN CADASTRALE NUMERISE, ET NE SONT REPRISE QU'A TITRE INDICATIF. LES MESURES SONT A PRENDRE A PARTIR DE L'AXE DES LIGNES.



INDICE	DATE	MODIFIE PAR	VERIFIE PAR	MODIFICATION
A	07/05/2019	BEZ	NKG	modifications suite à la réunion du 07/05/2019
B	07/05/2019	BEZ	NKG	modifications suite à la réunion du 04/04/2019
C	08/05/2019	BEZ	NKG	version coordonnée suivant approbation du Ministère de l'intérieur du 29/07/2021
D	13/08/2021	VKS	CLA	version coordonnée suivant approbation du Ministère de l'intérieur du 29.07.2021
E	11.03.2028	VKS	SHT	version coordonnée selon la modification du PAG "séparation diverses" - version selon l'avis CA (Réf. 125030052023) et décision AT

ADMINISTRATION COMMUNALE DE FISCHBACH

PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL
VERSION COORDONNEE SELON LES
MODIFICATIONS APPROUVEES

05 - Schoos



DESSINE PAR	Vivienne KEILS	DATE	27/01/2025
VERIFIE PAR	Samuel HUET	ÉCHELLE	1:2.500
CONTROLE PAR	Caroline DROUARD		
FICHIER	P:\LSC360\2023\20233692_LP_U_PAGPAP-QE Fischbach - gestion version coordonnee\G_Version coordonnee\PAG		
PLAN N°	LSC-20233692-URB_PAG_FISCHBACH_05-Schoos		

1. Toutes les informations et les dimensions sont à vérifier avant la construction. Pour l'exactitude des mesures l'entrepreneur est responsable. Elles sont non conformes aux plans actuels, l'entrepreneur doit s'en référer au bureau d'études avant le début de la construction. Toutes modifications des données ne seront pas prises en compte.
2. Toutes les exécutions sont à réaliser selon les normes (DIN EN) et à suivre la réglementation actuellement en vigueur.
3. Les plans actuels sont rattachés à des modifications à la suite de la décision de l'assemblée communale.